

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022

Lundi le 22 août 2022 À compter de 18 h 19 Salle des délibérations du conseil municipal 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS (ÈRES)
Armando Melo

Héloïse Bélanger

DISTRICTS
Blanchard
Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan

Barbara Morin Michel Milette Luc Vézina Jacynthe Prince

Morris

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLERS ABSENTS

DISTRICTS

Johane Michaud

Marie-Thérèse

Mylène Morissette

Verschelden

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Robert Asselin

Greffière

Camille Plamondon

Greffière adjointe par intérim

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Sylvie Trahan Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2022-487

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- Première période de questions

Aucune question

1.2

Adoption de l'ordre du jour



Dépôt du projet de règlement 922-119 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme

3.2

Avis de présentation règlement 922-119 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-488

Le vote est demandé sur la proposition suivante :

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement 922-119 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme.

| Ont voté pour | Ont voté contre | |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|
| | M. le Conseiller Armando Melo | |
| Mme la Conseillère Héloïse Bélanger | Mme la Conseillère Barbara Morin | |
| M. le Conseiller Michel Milette | M. le Conseiller Luc Vézina | |
| | Mme la Conseillère Jacynthe Prince | |

Le projet de règlement 922-119 N.S. n'est pas adopté.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-489

SUJET RETIRÉ



règlement 1155-18 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et visant à encadrer la possession de rats et le nombre d'animaux permis

Adoption du ses amendements

3.4

Dépôt du projet de règlement 1290-4 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels

3.5

Avis de présentation règlement 1290-4 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels

RÉSOLUTION 2022-490

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1er août 2022 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1155-18 N.S. à ladite séance du 1er août 2022 proposé par Mme la Conseillère Héloise Bélanger et appuyée par M. le Conseiller Michel Milette;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

| Ont voté pour | Ont voté contre |
|--|------------------------------------|
| M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger | |
| Mme la Conseillère Barbara Morin | Mme la Conseillère Jacynthe Prince |
| M. le Conseiller Michel Milette | |
| M. le Conseiller Luc Vézina | |

- QUE le règlement numéro règlement modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements visant à encadrer la possession de rats et le nombre d'animaux permis, soit et est adopté.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2022-491

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

| Ont voté pour | Ont voté contre |
|--|-----------------------------|
| M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger | |
| Mme la Conseillère Barbara Morin | M. le Conseiller Luc Vézina |
| M. le Conseiller Michel Milette | |
| Mme la Conseillère Jacynthe Prince | |

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1290-4 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels.

Adoptée majoritairement.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-492

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1290 N.S. et ses amendements concernant la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels.

(Règlement 1290-4 N.S.)

GESTION DU TERRITOIRE 4.-



Adjudication du contrat 2022-14 collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-493

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse (contrat 2022-14), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de "*Enviro Connexions* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE le prix de la soumission est basé sur des quantités indiquées au bordereau de soumission par la Ville selon les données du rôle d'évaluation 2021, lesquelles quantités devront être révisées selon le rôle d'évaluation 2022 pour l'année de contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et selon le rôle d'évaluation 2023 pour l'année de contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- QUE la soumission de "Enviro Connexions", 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec H7C 0A5, datée du 2 juin 2022, pour un montant total de 5 130 963,86 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres et aux prix unitaires indiqués à la soumission, pour les services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse incluant l'entretien de la flotte de bacs, la fourniture et la gestion des bacs de remplacement pour une durée de deux (2 ans) débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024, selon le contrat 2022-14, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis;
- QUE le montant du contrat soit indexé en fonction du nombre d'unités d'occupation établi à partir du rôle d'évaluation de l'année précédente ;
- QUE la Ville se réserve la possibilité de prendre les options de renouvellement pour les années 2025, 2026 et 2027 tel que prévu à la soumission et selon le pourcentage d'augmentation des prix unitaires qui y est indiqué;
- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "Enviro Connexions".
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-451-10-490, 02-451-20-491, 02-451-20-492, 02-452-10-490, 02-452-20-491, 02-452-35-490, 02-452-40-491, 02-455-00-493 et 02-455-00-561 du budget des activités financières 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES



Création d'un poste de chef aux opérations, incendie -Service de la sécurité incendie

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-494

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QU'**un cinquième poste de chef aux opérations, incendie, soit et est créé au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 23 août 2022.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.

- 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 9.- SERVICES TECHNIQUES TRAVAUX PUBLICS
- 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES
- 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13.- AFFAIRES NOUVELLES



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-495

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

| Conformément à l'article 333 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante. | | |
|--|------|--|
| M. Christian Charron, maire | Date | |
| M ^e Sylvie Trahan Greffière de la Ville | Date | |

COPIE VIDIMÉE

STORE - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

23-09-2022
DATE

